



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GPL

Question écrite n° 17524

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de GPL. En effet, depuis un certain nombre d'années, des mesures sont prises pour favoriser le développement des véhicules fonctionnant au gaz liquéfié, et les conducteurs sont de plus en plus nombreux à utiliser ce type de véhicules. Que ce soit en zone urbaine ou en zone rurale il est difficile de s'approvisionner en GPL, ce d'autant qu'un grand nombre de stations ne sont plus équipées. Afin de répondre à une demande que le Gouvernement souhaite de plus en plus pressante dans les cinq années prochaines, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures incitatives pour l'installation de stations distribuant du GPL sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une condition indispensable aux mesures prises en faveur de la protection de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant les difficultés rencontrées par les utilisateurs de GPL. L'utilisation du GPL carburant pour les véhicules automobiles est actuellement croissante. Cette augmentation de la demande s'accompagnera inéluctablement d'une importante implantation de stations de distribution sur l'ensemble du territoire sans que des mécanismes incitatifs particuliers apparaissent nécessaires. En revanche, il est essentiel d'éliminer les freins superflus éventuels à l'équipement des stations-service. Aujourd'hui, celles-ci sont soumises à des prescriptions réglementaires anciennes d'application difficile, principalement dans les zones urbanisées, ce qui pouvait constituer jusqu'ici un frein à leur développement. Le ministère a entrepris une révision de la réglementation actuelle. Un nouvel arrêté ministériel, en date du 24 août 1998, est entré en vigueur le 1er octobre. Il a été préparé en examinant avec soin les données techniques et économiques pertinentes ainsi que les règles adoptées dans d'autres pays de l'Union européenne. Les prescriptions qu'il comporte, et notamment celles relatives aux règles d'implantation, devraient faciliter le développement du réseau de distribution GPL carburant, tout en assurant un haut niveau de prévention des risques vis-à-vis des biens et des personnes. S'il ne s'agit pas à proprement parler de mesure incitative, la réglementation relative aux postes de distribution ne devrait dorénavant plus pouvoir être considérée comme un frein à l'utilisation du GPL carburant en France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17524

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4056

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 435